

Enseignant de la conduite et de la sécurité routière

RNCP41862 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	311u
Formacode(s)	31802
Code(s) ROME	K2110
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	28/04/2027

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Partenaires habilités

285 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 283 à former et organiser l'évaluation et 2 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
2BHL FORMATIONS	88238206200017	Former et organiser l'évaluation
3B CONSULTING	91807726400011	Former et organiser l'évaluation
ABS FORMATION	38491515300017	Former et organiser l'évaluation
ABSKILL II	40827328200108	Former et organiser l'évaluation
ACTION SECURITE ROUTIERE NOURBY FORMATION	79103878900024	Former et organiser l'évaluation
ADN EXPERT FORMATION	89217777500012	Former et organiser l'évaluation
AEM 77	52125784000038	Former et organiser l'évaluation
AFPA ENTREPRISES	82409268800012	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800178	Former
AFT FC	30540504500637	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 285 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp41862-enseignant-de-la-conduite-et-de-la-securite-routiere/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière contribue à la mise en œuvre de la politique de sécurité routière. L'accès à la profession nécessite une autorisation délivrée dans les conditions définies par le ministère en charge de la sécurité routière.

Il prépare des actions de formation pour tous publics, dans le cadre du « continuum éducatif », en se conformant au Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne publié par arrêté ministériel. Il anime ces actions dans le but de faire adopter aux apprenants un comportement respectueux des autres usagers de la route et de favoriser leur prise

de conscience des enjeux du développement durable.

L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière représente l'établissement tel que défini à l'article L.213-1 du Code de la route et contribue à son image de marque. Il assure la relation avec les différents clients. Il participe au quotidien à la gestion administrative et logistique des formations.

L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière a la responsabilité de préparer les apprenants à la conduite d'un véhicule de catégorie B et BE, en prenant en compte le rôle des accompagnateurs dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite ou de la conduite supervisée. Il construit et anime des séances collectives de formation sur les règles du Code de la route et les facteurs de risques intervenant dans la conduite d'un véhicule. Il assure des prestations de sensibilisation auprès de publics diversifiés tels que les enfants et les adolescents dans des établissements scolaires, les conducteurs novices et expérimentés, les salariés d'entreprise et particuliers.

L'enseignement de la conduite exige le maintien d'une vigilance constante par rapport à l'environnement routier et au comportement de l'apprenant. L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière adapte en permanence son discours et ses méthodes pédagogiques aux objectifs, aux besoins spécifiques et à la progression des apprenants en utilisant les ressources formatives appropriées. Il exerce une veille régulière concernant la réglementation, le secteur professionnel et ses évolutions.

Sous réserve de détenir l'autorisation d'enseigner correspondante, il prépare des apprenants à la conduite des véhicules des catégories AM, A1, A2, A, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis de conduire.

ACTIVITÉS VISÉES

Former

des

apprenants

conducteurs

par

des

actions

individuelles

et

collectives,

dans

le respect des cadres réglementaires en vigueur

- Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation
- Animer une séance collective de formation à la sécurité routière
- Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger
- Évaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants
- Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage
- Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier
- Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels

Sensibiliser

l'ensemble

des

usagers

de

la

route

à

l'adoption

de

comportements

sûrs

et respectueux de l'environnement

- Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation
- Construire et préparer une action de sensibilisation
- Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement
- Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer

CCS : Animer

des

actions

de

formation

à

la

conduite

en

sécurité

des

véhicules

motorisés

à

deux roues en circulation et hors circulation

CCS : Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules du groupe lourd en circulation et hors circulation

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur

- Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation
- Animer une séance collective de formation à la sécurité routière
- Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger
- Évaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants
- Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage
- Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier
- Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels

Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement

- Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation
- Construire et préparer une action de sensibilisation
- Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement
- Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer

CCS : Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation

- Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues hors circulation
- Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues en circulation
- Enseigner les spécificités de l'environnement de la circulation et de la conduite des véhicules motorisés à deux roues

CCS : Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules du groupe lourd en circulation et hors circulation

- Conduire et manœuvrer un véhicule du groupe lourd dans le respect de la sécurité routière et des règles de circulation
- Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd hors circulation
- Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd en circulation
- Enseigner les spécificités liées à la conduite des véhicules du groupe lourd et à leur contexte d'utilisation

Ces certificats sont délivrés dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2015 susvisé, quelle que soit l'année d'obtention du titre d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Blocs de compétences

RNCP41862BC01 — Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur

LISTE DE COMPÉTENCES

- Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation
- Animer une séance collective de formation à la sécurité routière
- Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger
- Évaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants
- Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage
- Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier
- Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mise en situation professionnelle : 02 h 00 min

La mise en situation professionnelle comporte deux parties :

- Animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière.
- Animation d'une séance individuelle de formation à la conduite.

Entretien technique : 01 h 00 min

L'entretien porte sur :

- les prestations du candidat lors de la mise en situation professionnelle et résultat obtenu au questionnaire professionnel,
- sur ses connaissances en matière de réglementation et sécurité routières,
- sur ses compétences en matière d'encadrement lors de l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage.

Questionnaire professionnel : 00 h 45 min

Le questionnaire vérifie les connaissances du candidat en matière de réglementation de la profession, du code de la route et principes de sécurité routière (50 questions).

Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 03 h 45 min

RNCP41862BC02 — Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement

LISTE DE COMPÉTENCES

- Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation
- Construire et préparer une action de sensibilisation
- Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement
- Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session : 00 h 30 min

A partir d'un support numérique projetable, le candidat présente, oralement, aux évaluateurs une action de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a réalisée dans le cadre d'une période en entreprise.

Entretien technique : 00 h 30 min

Les évaluateurs questionnent le candidat sur sa présentation orale.

Questionnement à partir de production(s) : 00 h 30 min

Les évaluateurs questionnent le candidat sur le document présentant l'analyse de la demande d'action de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a réalisée et la réponse à cette demande.

Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 01 h 30 min

RNCP41862BC03 — Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation (CCS)

LISTE DE COMPÉTENCES

- Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues hors circulation
- Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues en circulation
- Enseigner les spécificités de l'environnement de la circulation et de la conduite des véhicules motorisés à deux roues

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mise en situation professionnelle : 01 h 50 min

La mise en situation comporte deux parties :

- Animation d'une séance d'apprentissage « hors circulation » sur un véhicule motorisé à deux roues ;
- Animation d'une séance d'apprentissage « en circulation » sur un véhicule motorisé à deux roues.

Entretien technique : 01 h 00 min

Le candidat réalise une étude de cas tirée au sort relative à la conduite en sécurité d'un véhicule motorisé à deux roues.

Le jury questionne le candidat sur sa maîtrise des connaissances sur le sujet.

Le jury questionne le candidat sur sa prestation lors de la mise en situation professionnelle.

Entretien final : 00 h 15 min

Le jury questionne le candidat sur sa compréhension et sa vision du métier d'enseignant de la conduite en sécurité d'un véhicule motorisé à deux roues.

Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 03 h 05 min

RNCP41862BC04 — Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules du groupe lourd en circulation et hors circulation (CCS)

LISTE DE COMPÉTENCES

- Conduire et manœuvrer un véhicule du groupe lourd dans le respect de la sécurité routière et des règles de circulation
- Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd hors circulation
- Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd en circulation
- Enseigner les spécificités liées à la conduite des véhicules du groupe lourd et à leur contexte d'utilisation

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mise en situation professionnelle : 02 h 00 min

La mise en situation comporte deux parties :

- Animation d'une séance de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd hors circulation ;
- Animation d'une séance de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd en circulation.

Entretien technique : 01 h 00 min

Le candidat réalise une étude de cas tirée au sort relative à la conduite en sécurité d'un véhicule du groupe lourd.

Le jury questionne le candidat sur sa maîtrise des connaissances sur le sujet.

Le jury questionne le candidat sur sa prestation lors de la mise en situation professionnelle.

Entretien final : 00 h 15 min

Le jury questionne le candidat sur sa compréhension et sa vision du métier d'enseignant de la conduite en sécurité d'un véhicule du groupe lourd.

Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 03 h 15 min

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

- Les établissements privés d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- Les établissements associatifs d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Enseignant de la conduite et de la sécurité routière
- Coordinateur d'enseignants

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'accès à la profession nécessite une autorisation délivrée dans les conditions définies par le ministère en charge de la sécurité routière.

Code de la route, notamment les articles L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-1 et suivants et R. 213-2 ;

- Décret

n° 2016-381

du

30

mars

2016

relatif

aux

modalités

d'accès

à

la

profession

d'enseignant

de

la conduite et de la sécurité routière ;

- Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

- Arrêté du 18 février 2002 fixant les conditions de reconnaissance d'équivalence des titres, diplômes ou certificats d'enseignants de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière délivrés par les États appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen ;

- Arrêté

du

29

décembre

2009

relatif

à

l'épreuve

d'aptitude

pour

la

libre

prestation

de

service

des enseignants de la conduite et de la sécurité routière ;

- Arrêté

du

3

mai

2010

relatif

aux

conditions

d'exercice

de

la

profession

d'enseignant

de

la

conduite automobile et de la sécurité routière ;

- Arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	2 000 €
Familles professionnelles (FAP)	W1X80 — Formateurs · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	15 535
Jugés difficiles à recruter	59 %
Emplois saisonniers	10 %
Familles professionnelles (FAP)	W1X80 — Formateurs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Arrêté du 26 janvier 2021 relatif au titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière

Article 9

Le candidat à une session d'examen en vue de l'obtention du titre, d'un certificat de compétences professionnelles ou d'un certificat complémentaire de spécialisation présente à l'ouverture de la session les documents suivants :

- l'original de la catégorie B de son permis de conduire et des catégories visées par le certificat complémentaire de spécialisation ;
- une attestation sur l'honneur, signée, aux termes de laquelle il s'engage à détenir un permis de conduire en cours de validité et à informer le centre agréé pour la formation et le centre agréé pour la session d'examen de tout changement de situation intervenant en cours de formation ou de session d'examen sur la validité de son permis de conduire (invalidation, suspension, annulation).

Si le candidat se présente à une session d'examen après avoir suivi une action ou une période de formation professionnelle, il présente également une attestation établie par le centre où il a suivi la formation définie conformément à l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé. Cette attestation justifie de la détention par le centre de formation de l'agrément pour la formation au titre d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière et ses certificats complémentaires de spécialisation et du suivi par le candidat des périodes en entreprise obligatoires pour le titre et ses certificats de compétences professionnelles.

L'une des périodes en entreprise permet la mise en œuvre des compétences de l'activité « Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur » et une autre porte sur la mise en œuvre des compétences de l'activité « Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement ».

En sus, pour la session d'examen du titre professionnel ou du certificat de compétences professionnelles « Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement », le candidat présente deux documents prévus dans le référentiel d'évaluation et portant sur l'exercice des activités professionnelles suivantes :

- analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation ;
- construire et préparer une action de sensibilisation ;
- animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des autres usagers et de l'environnement ;
- analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer.

Article 10

Dans le cadre d'une demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience (VAE), le candidat doit avoir exercé l'ensemble des activités du titre. L'exercice de ces activités s'est déroulée, notamment, dans une école de conduite agréée, conformément à l'article L. 213-1 du code de la route

, ou dans un organisme ou un établissement exonéré de l'agrément d'exploiter, conformément à la cinquième partie de la circulaire n° 2001-5 du 25 janvier 2001 relative à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 11

L'expérience professionnelle prévue au III de l'article 4 de l'arrêté du 22 décembre 2015 susvisé dispensant de suivre une formation pour se présenter à une session en vue de l'obtention d'un certificat complémentaire de spécialisation doit avoir été réalisée soit dans une école de conduite agréée, conformément à l'article L. 213-1 du code de la route, soit dans un organisme ou un établissement exonéré de l'agrément d'exploiter, conformément à la cinquième partie de la circulaire n° 2001-5 du 25 janvier 2001 relative à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Polynésie française

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	28/04/2027
Date de dernière délivrance possible	28/04/2028

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2023	4706	99	73 %	74 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP35329

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP35329

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

www.travail-emploi.gouv.fr

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41862/>

Où se former

Formations référencées	297
Organismes	126
Régions couvertes	15
Prix indicatif	400 € – 16 560 €
Durée	15 – 1232 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	3
Organismes gestionnaires (CFA)	2
Organismes formateurs	2
Régions couvertes	2
Départements couverts	3
Organismes certifiés Qualiopi	1
Sessions	de 01/2026 à 11/2027

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	649
Parcours menés à terme	287
Taux d'achèvement	44 %
Période	05/2026 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	365
Montant total engagé	1 457 975 €
Coût moyen par dossier	3 994 €
Durée moyenne	400 h
Période	05/2026 – 08/2026
France compétences	64 %
France Travail	19 %
Reste à charge titulaire	9 %
Entreprise	5 %
OPCO	2 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.